

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Clermont
Canton de St Just-en-Chaussée

Séance du lundi 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Olivier RUBIGNY, Mr Jean-Claude LAMOISE, Mr Pascal VIGIER (arrivé à 19h), Mr Patrick VAN DAELE, Mme Michèle HEMARD, Mr Maurice HERMENT, Mme Corinne DELATTRE, Mr Philippe CNUDDE.

Membres absents :

- Mr Vianney MULLIEZ,
- Mme RUCQUOY Cydalia,
- Mme Claudy DENAIN.

Le quorum (sept-7) est atteint puisque 9 conseillers sont présents: le Conseil Municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Convention de constitution de servitudes avec la société « Parc éolien de l'Épinette »
- ↳ Convention d'engagement de vente d'eau en gros entre la commune de Breteuil-sur-Noye et la commune d'Esquennoy
- ↳ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (9 voix POUR).

B - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Jean-Marc Evrard secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (9 voix POUR).

C – CONVENTION DE CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIÉTÉ « PARC ÉOLIEN DE L'ÉPINETTE »

Arrivée de Mr Vigier 19h.

Monsieur CNUDDE et Monsieur VAN DAELE en qualité de conseillers municipaux, ne peuvent participer ni au débat, ni au vote car ils sont concernés par le projet. En vertu de la loi n°2013-

907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ils ne prennent pas part au vote et quittent la salle, en s'abstenant de formuler des recommandations particulières.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société Valeco pour savoir si elle pouvait utiliser par convention utiliser les voies communales et chemins ruraux pour le passage de convois pour le parc éolien de l'Épinette. Une note de synthèse, le projet de convention de constitution de servitudes, des plans des voies et chemins concernés, qui ont été envoyés avec la convocation, sont présentés au Conseil Municipal.

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la commune d'Esquennoy est propriétaire des biens listés ci-dessous :

- Chemin rural dit du Chassy des Avoines
- Voie communale n°9 de La Faloise à Esquennoy
- Chemin rural dit de la Vallée Tassin
- Voie communale n°2 d'Esquennoy à Paillart
- Chemin rural d'Esquennoy à Breteuil-Sur-Noye
- Chemin rural dit du Fort Manoy
- Chemin rural dit De la Carrière Calorgne

Considérant que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet éolien suivant :

Projet éolien porté par la Société « PARC ÉOLIEN DE L'ÉPINETTE » situé sur les communes de Grivesnes, Coullemelle et Villers-Tournelle.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (8 voix POUR) :

- **DE CONSENTIR** à la société PARC ÉOLIEN DE L'ÉPINETTE une convention de constitution de servitude d'accès et de pan coupé temporaire sur les biens désignés ci-dessous :

- Chemin rural dit du Chassy des Avoines,
- Voie communale n°9 de La Faloise à Esquennoy,
- Chemin rural dit de la Vallée Tassin,
- Voie communale n°2 d'Esquennoy à Paillart,
- Chemin rural d'Esquennoy à Breteuil-Sur-Noye,
- Chemin rural dit du Fort Manoy,
- Chemin rural dit De la Carrière Calorgne,

Cette convention est conclue pour une durée de VINGT-QUATRE (24) mois. La convention de servitudes prendra effet à compter du jour de sa signature.

Cette convention est conclue moyennant une indemnité unique et forfaitaire de CENT MILLE EUROS (100 000,00 €). L'indemnité est payable en 2 versements de moitié chacun :

- 50 000,00 € seront versés dans les SOIXANTE (60) jours suivants la date de signature de la présente convention

- 50 000,00 € seront versés dans les SOIXANTE (60) jours suivants la date d'anniversaire de la signature de la présente convention, à 1 an.

Soumise à la condition suspensive suivante : Obtention par la société PARC ÉOLIEN DE L'ÉPINETTE de l'ensemble des accords fonciers lui permettant le passage de convois de livraison de son PARC ÉOLIEN sur la commune d'Esquennoy dans un délai de SOIXANTE (60) jours à compter de la date de signature des présentes.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution de servitudes énoncée ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-09**.

D – CONVENTION D'ENGAGEMENT DE VENTE D'EAU EN GROS ENTRE LA COMMUNE DE BRETEUIL-SUR-NOYE ET LA COMMUNE D'ESQUENNOY

Retour de messieurs Cnudde et Van Daele.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte-tenu de la prochaine interconnexion pour résoudre la problématique nitrates, il convient de signer une convention d'achat d'eau avec Breteuil. Le projet de convention, exposé en commission eau, envoyé avec la convocation, est présenté aux membres du conseil.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (10 voix POUR) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement de vente d'eau en gros entre la commune de Breteuil-sur-Noye et la commune d'Esquennoy,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-10**.

E – QUESTIONS DIVERSES :

1/ Sportifs olympiques d'Esquennoy :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le sportif tiré au sort est Monsieur Jérôme Delenclos pour les panneaux d'entrées de commune, et que les 4 sportifs suivants tirés au sort se verront proposer de faire partie de la délégation communale d'Esquennoy pour le défilé au stade Jacques Descamps : il s'agit de Marius DEBRAS, Nina DEBRAS, Ethan CNUDDE, Nathael RUBIGNY.

2/ Projet de blason :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes d'Hardivilliers, de Le Crocq et d'Ourcel Maison ont fait réaliser leur blason par Monsieur Binon ; après contact avec la commune d'Hardivilliers, il s'avère que la création et l'utilisation sont effectivement sans frais cachés. Il est convenu de demander un projet avec 3 parties ainsi que le nom de la commune en-dessous.

3/ Transfert compétence eau-assainissement :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les réunions de travail avec la CCOP se poursuivent ; une commission de démarrage pour l'assainissement a eu lieu le 5/2 ainsi qu'une réunion de restitution des 4 ateliers (technique-juridique-finances-ressources humaines) pour l'eau avec présence de Messieurs Rubigny et Germain.

4/ Vigilance prélèvement d'eau sur les poteaux incendie :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'être vigilant sur des prélèvements d'eau sur les poteaux incendie par des entreprises. En cas de doute, prendre une photo du véhicule pour vérification de l'autorisation puis permettant une facturation ultérieure ; sans facturation, l'eau non comptabilisée est comptabilisée en perte réseau ; cela provoque une baisse du rendement du réseau ; les conséquences pour les usagers seront une pénalité d'augmentation des taxes

sur les redevances de l'AEAP ainsi qu'une baisse des taux de subventions des travaux ; pour information, l'objectif à respecter pour Esquennoy se situe entre 69% et 85% de rendement.

5/ Prochain conseil municipal le 19/2 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Appel d'Offre pour proposition d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'interconnexion entre Esquennoy et Breteuil aura lieu le 17/2 ; il convient ensuite d'attribuer dans les meilleurs délais le marché pour avancer sur la résolution de la problématique nitrates. Les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement seront aussi à l'ordre du jour.

6/ Remplacement des points lumineux extérieurs :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune participe à une offre de remplacement des points lumineux extérieurs des bâtiments communaux pour 1€ par des leds : il s'agit des lumières de la galerie de la maternelle, des ateliers techniques et du périscolaire.



7/ Manifestations communales :

Deux conseillers font part au Conseil Municipal de remarques sur l'arbre de Noël et sur la fête du 14 juillet. Nous allons faire un recensement des arbres de Noël des communes aux alentours pour trouver d'autres pistes de manifestations car il est de plus en plus difficile d'obtenir des jouets de notre fournisseur actuel. L'absence des auto tamponneuses à la deuxième fête de juillet est problématique car tous les enfants ne trouvent pas de manège adapté à leur âge ; la question se pose de l'utilité de cette fête supplémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.



Signatures

<p>Mr. Sylvain GERMAIN, Maire</p> 	<p>Mr Jean-Marc EVRARD, Secrétaire</p> 
--	--